



pour connaître et comprendre  
le fonctionnement de notre association

## Table des matières

1.	Qu'est-ce qu'une MJC et comment fonctionne-t-elle ?	4
1.1	Quelques mots d'histoire...	4
1.2	La MJC, acteur du développement socioculturel	5
1.2.1	Les principales missions d'une MJC	5
1.2.2	Les valeurs et principes transmis	5
1.2.3	Un projet pour l'association	5
1.3	Les domaines d'intervention d'une MJC	6
1.3.1	Une priorité : les jeunes	6
1.3.2	Le développement local	6
1.3.3	Les pratiques artistiques, la diffusion culturelle et la création	6
1.3.4	L'accompagnement social	6
1.4	Les partenaires	8
1.4.1	La Mairie	8
1.4.2	Les associations locales	8
1.5	Le fonctionnement	9
1.6	La vie fédérale	9
1.6.1	La Fédération Départementale des MJC	9
1.6.2	La Fédération Régionale des MJC	9
1.6.3	MJC de France	10
1.6.4.	et aujourd'hui ....	10
2	La MJC de Laneuveville-devant-Nancy	12
2.1	Présentation de notre MJC	12
2.2	Objectifs de la MJC	13
2.3	La vie de la MJC	13
2.4.	La MJC et ses membres	13
2.4.1.	L'adhésion à la MJC	13
2.4.2.	Les cotisations aux activités	14
2.4	Les textes régissant de fonctionnement de la MJC	14
2.4.1.	Les statuts	14
2.4.2.	Le règlement intérieur	14
2.4.3.	Les règles de sécurité	14
2.5.	Les Instances	15

2.5.1.	L'Assemblée Générale	15
2.5.2.	Le Conseil d'administration	15
2.5.3.	Le Bureau	16
2.5.4.	Les commissions	17
2.5.5.	Comment fonctionnent les différentes instances ?	19
2.6.	Les Bénévoles	21
2.6.1.	L'engagement bénévole à la MJC de Laneuveville-devant-Nancy	21
2.6.2.	La formation des bénévoles	21
2.6.3.	Devenir administrateur de la MJC	21
2.6.4.	La relation bénévole-professionnel	22
2.6.5.	Le statut des bénévoles	22
2.7.	Les salariés	23
2.7.1.	Le statut de salarié de l'association	23
2.7.2.	Le directeur	23
2.7.3.	Le secrétaire	24
2.7.4.	Le comptable	24
2.7.5.	Le coordinateur animateur Pôle Enfance et Jeunesse	24
2.7.6.	Les directeurs de centres de loisirs	25
2.7.7.	Les animateurs	25
2.7.8.	Le médiathécaire	25
2.7.9.	Les responsables d'activité	25
2.7.10.	La représentation des salariés – Le CSE	26

# 1. Qu'est-ce qu'une MJC et comment fonctionne-t-elle ?

## 1.1 Quelques mots d'histoire...

Le 4 octobre 1944, à Lyon, la "république des jeunes", association regroupant la plupart des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, est née de la Résistance durant la seconde guerre mondiale, en opposition aux Maisons de Jeunes et Chantiers de Jeunesse de Vichy. Ce mouvement de libération regroupait des hommes et des femmes de toutes obédiences philosophiques, politiques ou confessionnelles. Beaucoup de jeunes mineurs étaient engagés dans la Résistance et souvent avec de grandes responsabilités.

À la sortie de la guerre, dans un pays encore divisé, la priorité est donnée à la reconstruction de valeurs, à la création de nouveaux liens sociaux, avec une attention particulière portée sur la jeunesse.

Le législateur, sous l'impulsion d'André PHILIP et avec l'appui de tous les mouvements de jeunesse, aura l'idée d'arrêter le concept MJC et ses statuts juridiques en s'appuyant sur la dynamique sociale inspirée de la République des Jeunes.

Le but est de confier à des jeunes, et notamment des mineurs à partir de 16 ans (la majorité de l'époque est à 21 ans), la prise en charge d'un espace social éducatif et culturel ayant pour vocation de former des citoyens.

En ajoutant le terme "Culture" à l'appellation "Maison des Jeunes", le projet devient intergénérationnel tout en restant piloté par des jeunes.

Avec le temps et les évolutions sociales, la place occupée par les jeunes dans les instances s'est trouvée plus limitée. Aujourd'hui, le défi à relever pour les MJC est de tout mettre en œuvre pour favoriser et faciliter l'accès des jeunes aux responsabilités au sein de l'association.

## 1.2 La MJC, acteur du développement socioculturel

Tout en œuvrant pour remplir leurs missions, les MJC ont pour objectif de véhiculer des valeurs communes et des principes partagés.

Elles organisent leurs actions autour d'un projet d'association.

### 1.2.1 Les principales missions d'une MJC

- développer une action éducative en direction et avec les jeunes facilitant le transfert des savoirs entre les générations
- favoriser les pratiques démocratiques, l'initiative citoyenne, le débat public
- être un lieu de concertation, d'échanges et de réflexion
- être force de proposition, espace d'innovation et d'expérimentation.

### 1.2.2 Les valeurs et principes transmis

- respecter le pluralisme des idées et les principes de laïcité et de tolérance
- favoriser une relation conviviale entre les participants
- permettre à tous d'accéder à l'éducation et la culture
- donner du sens à la vie commune en intégrant dans le projet associatif des données liées au cadre de vie, à l'environnement, aux relations sociales en collaboration avec tous les partenaires impliqués.

### 1.2.3 Un projet pour l'association

L'activité d'une MJC s'inscrit dans la définition d'un projet pour l'association.

Les publics auprès desquels l'association intervient ou souhaite intervenir sont au centre de la réflexion.

Le projet pose ainsi les bases d'une analyse et les priorités d'actions que se fixe l'association en termes :

- d'intervention vis à vis des publics prioritaires et plus particulièrement des jeunes
- de satisfaction des besoins et attentes des adhérents
- d'implantation dans le tissu local et notamment auprès des habitants qui ne fréquentent pas l'association.

Ce projet est formalisé dans un document qui vient compléter le cadre établi dans les statuts. Il est élaboré pour une période déterminée, en général de trois ans, et fait l'objet d'une évaluation régulière qui permet de le faire évoluer.

## 1.3 Les domaines d'intervention d'une MJC

En fonction de leur implantation géographique, urbaine, péri-urbaine, rurale, les MJC sont conduites à intervenir sur des champs variés, auprès de publics différents.

### 1.3.1 Une priorité : les jeunes

Les MJC accompagnent et soutiennent les projets de jeunes en favorisant :

- l'apprentissage de la citoyenneté,
- la formation de l'esprit d'équipe,
- le développement de l'initiative,
- la prise de responsabilité,
- l'ouverture aux échanges interculturels,
- l'insertion sociale
- la solidarité

Les MJC développent cet accompagnement au travers de nombreuses activités spécifiques pour les jeunes, dans le cadre d'actions autour du sport, des loisirs, de la culture...

### 1.3.2 Le développement local

Les MJC participent au développement local en concertation avec les élus et en partenariat avec d'autres acteurs associatifs. Les actions conduites visent à développer les solidarités, à créer du lien social, à faciliter les échanges entre les cultures...

### 1.3.3 Les pratiques artistiques, la diffusion culturelle et la création

Les MJC proposent de nombreuses activités dans le cadre de clubs ou d'ateliers. Ces ateliers sont des lieux d'apprentissage de techniques et de création mais également des espaces d'échanges et de relations sociales. Ces activités sont proposées dans une démarche d'ouverture qui favorise la participation des adhérents à des projets transversaux au sein de l'association.

Les MJC jouent un rôle important sur de nombreuses communes dans la programmation et l'organisation de manifestations culturelles. La diffusion s'accompagne de programmes de sensibilisation et de découverte proposés aux publics.

Les MJC participent également au développement des échanges entre les pratiques amateurs et professionnelles, à la promotion de jeunes talents locaux.

### 1.3.4 L'accompagnement social

En fonction de leur implantation locale, les MJC peuvent être amenées à proposer des actions à caractère social qu'elles mettent en œuvre auprès de publics spécifiques.



## 1.4 Les partenaires

Le travail au quotidien en bonne entente avec ses différents partenaires est indispensable à la MJC, pour soutenir son fonctionnement, ses projets et co-construire des actions.

### 1.4.1 La Mairie

La Mairie de Laneuveville-devant-Nancy verse une subvention à la MJC pour son fonctionnement annuel. Dans le cadre de son projet, la MJC met en œuvre des actions en concertation avec la mairie et les services concernés (jeunesse, éducation, culture...).

Une convention a été signée entre la Mairie et la MJC pour préciser les droits et devoirs des partenaires, et cadrer les engagements respectifs.

### 1.4.2 Les associations locales

Elles sont des acteurs importants de la vie de la MJC, et sont régulièrement associées aux différentes manifestations mises en place par la MJC.

De nombreuses associations sont présentes dans la commune de Laneuveville-devant-Nancy : associations sportives, environnementales, humanitaires, culturelles. Une dynamique de partage de moyens, de connaissances et de partenariat fort est en développement.

De nombreux autres partenaires tiennent un rôle plus ou moins important dans la vie de la MJC, et notamment pour leur contribution au montage des projets organisés par la MJC (financement, prêt de matériel...)

**La DDCS 54 :** La Direction Départementale de la Cohésion Sociale 54 soutient les actions locales dans les domaines de la jeunesse, des activités sportives, des initiatives jeunes, des politiques éducatives, ...

**Le Conseil Départemental 54 :** il participe au montage de projets culturels, action sociale, aménagement du territoire... Le Conseil Départemental participe également au financement des Unions Départementales.

**La CAF :** La CAF finance les actions liées à l'accompagnement et à l'animation sociale, les "contrats temps libre", les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)...

**La DRDJSCS :** La Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale contribue au développement des activités sportives, de jeunesse et d'éducation populaire en partenariat avec le monde associatif, coordonne et organise des actions de formation sur le secteur de l'animation socioculturelle

**La DRAC :** la Direction Régionale de l'Action Culturelle participe au financement des projets liés aux pratiques et à la diffusion culturelle.

**Le Conseil Régional Grand Est :** dans le cadre de dispositifs établis, il permet de bénéficier d'aides pour les différents projets.

**Le FAS :** Le Fonds d'Action Sociale, établissement public national, participe au financement

des actions liées à l'insertion des personnes immigrées.

## 1.5 Le fonctionnement

L'agrément du Ministère de la Jeunesse et des Sports est un « de jeunesse et d'éducation populaire », un acte administratif qui permet à l'association d'obtenir la reconnaissance de l'intérêt général de son action et de son fonctionnement la valeur éducative de l'association.

Les MJC bénéficient de l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans la mesure où elles répondent aux critères suivants :

- être ouverte à tous,
- être gérée démocratiquement,
- prévoir une réunion annuelle de l'assemblée générale et des réunions régulières des instances de décision,
- faire preuve de sa capacité d'autonomie et de la qualité de son action.

L'association agréée peut ainsi bénéficier de financements publics, qu'il s'agisse de subventions de fonctionnement ou d'équipement. Elle est assujettie au contrôle de l'organisme de tutelle en ce qui concerne la réglementation, la conformité...

## 1.6 La vie fédérale

### 1.6.1 La Fédération Départementale des MJC

Les MJC peuvent se regrouper au sein d'une Union Départementale dont l'objectif est de mener des actions concertées et des réflexions communes sur des questions relatives à l'ensemble du département.

L'Union Départementale constitue un réseau de communication pour l'ensemble des MJC du département, elle permet une mise en commun de moyens tant humains que matériels : le développement d'actions de communication, du conseil, de la coordination et un appui technique pour le montage des projets.

### 1.6.2 La Fédération Régionale des MJC

La fédération régionale joue un rôle de représentation au plan régional et national et impulse des réflexions et des actions novatrices au sein des différentes maisons.

La fédération régionale affine et participe à la création des MJC locales. Dans le cadre de cette affiliation, elle veille au respect des règles de fonctionnement démocratiques des associations, elle est un soutien en termes de conseil et de services.

Elle met à disposition des professionnels dans les associations et propose et organise des

formations pour les personnels qu'elle gère et également pour les salariés et bénévoles des associations.

### 1.6.3 MJC de France

La MJC de France est une fédération d'éducation populaire créée en 1948.

Elle fédère et accompagne des associations locales, départementales et régionales d'éducation populaire, laïques et indépendantes afin d'assurer le développement de leur projet d'éducation populaire sur les territoires.

**Ses principales activités :** (Extrait du préambule des statuts, 2017)

- L'accompagnement et la co-construction de politiques publiques,
- L'accompagnement des associations adhérentes, l'animation, l'appui et le soutien au réseau des MJC
- La représentation de la fédération et des associations adhérentes dans les instances, coordinations et groupes de travail nationaux
- La valorisation et la défense des MJC et la promotion du projet fédéral des Maisons des Jeunes et de la Culture
- Le développement des compétences des acteurs du réseau fédéral (formation professionnelle, formation des bénévoles), l'animation d'espaces de réflexion, d'innovation sociale, de recherche et développement au service du projet fédératif des MJC
- Le déploiement de personnels fédéraux qualifiés, qu'elle accompagne auprès d'associations ou de territoires de projet,
- Le développement du Volontariat et de l'Engagement dans ses différentes formes : accompagnement des volontaires et des structures qui les accueillent (ex : Service Civique, ...)

#### **L'association en chiffres :**

15 Réseaux régions,

17 500 salariés au niveau local, départemental, régional et national

Près de 1 000 associations affiliées

Près de 43 000 bénévoles réguliers

400 000 Adhérents et adhérents

Plus d'4 millions d'utilisateurs fréquentant les MJC du réseau et leur programme d'actions

### 1.6.4. et aujourd'hui ....

En septembre 2020, la FFMJC reconnaît en AG son impossibilité à poursuivre ses activités et ses membres votent dans la foulée deux motions d'importance :

- "Les MJC appellent l'ensemble des MJC du réseau de la FFMJC, et les différents échelons fédéraux, à participer à l'initiative interrégionale, pour envisager un avenir

commun aux associations réunies autour de notre Projet d'Education Populaire des Maisons des Jeunes et de la Culture.”

- “ Les MJC adhérentes de la FFMJC appellent à une convergence de l'ensemble des MJC. Elles donnent mandat au CA pour trouver les voies pour construire avec la Confédération des MJC de France dans le respect des organisations.”

Dans la suite de cette AG, une Association InterRégionale des MJC (AIR MJC), composée des organisations volontaires et emmenée particulièrement par les Fédérations Régionales se crée fin 2020, afin d'assurer la transmission du patrimoine immatériel de la FFMJC et de représenter le réseau dans le dialogue avec la CMJCF.

## 2 La MJC de Laneuveville-devant-Nancy

### 2.1 Présentation de notre MJC

Laneuveville-devant-Nancy est une commune de plus de 6900 habitants, qui s'étend entre Jarville-La-Malgrange et Saint-Nicolas-de-Port. Elle est constituée d'un cœur de ville ancien, marqué par l'histoire industrielle de la Cartonnerie (La Rochette Cenpa). Un nouveau souffle est donné à l'agglomération par l'implantation de nouveaux quartiers résidentiels.

La MJC a été créée en 1971, elle se situait dans les actuels locaux de la halte-garderie dans le parc Fenal. Depuis 1994, elle est située dans le cadre privilégié du Château Viriot entouré d'un parc arboré avec des jeux pour enfants et un terrain de sport de proximité. D'autres activités sont proposées dans les locaux de l'ancien groupe scolaire de La Madeleine, de la salle des Sports et de la salle du Lavoir.

La MJC propose plus de 30 activités réparties en 5 catégories: Sport, musique, danse, bien-être et loisirs. L'encadrement de ces activités est assuré par des salariés mais aussi des bénévoles qui donnent de leur temps pour partager leur passion pour un peu plus de 1000 adhérents. Des événements ponctuent l'année régulièrement, les Bourses, la Brocante du 1er mai, les Feux de la Saint-Jean ou le Salon du Bien-Etre en sont les principaux exemples, mais bien d'autres événements culturels jalonnent l'année.

Des accueils collectifs de mineurs sont organisés à chaque période de vacances scolaires (sauf à Noël) et tous les mercredis. Un pôle "ados et jeunesse" est en place depuis début 2011.

L'encadrement de ces activités est assuré par des salariés mais aussi des bénévoles qui donnent de leur temps pour partager leurs passions.

Des accueils collectifs de mineurs sont organisés à chaque période de vacances scolaires et tous les mercredis.

Un pôle "ados et jeunesse" est en place depuis début 2011. Il a pour finalité de faciliter l'engagement et l'accès des jeunes à la vie associative de la MJC.

Il propose aux jeunes :

- des actions d'accompagnement, comme l'accompagnement à la scolarité pour les collégiens de la commune (aide aux devoirs, méthodologie de travail, ...) et le kiosque d'Informations Jeunesse permettant de trouver de nombreuses informations sur les études, métiers, orientation scolaire, formation, emploi, santé, transport,
- de se retrouver pour construire et participer à des projets.

## 2.2 Objectifs de la MJC

Conformément à la charte de la MJC de France, notre MJC a pour objectif de :

- Permettre à chacun d'être acteur de sa vie.
- Mettre en place les conditions pour que s'exerce une démocratie vivante encourageant l'initiative et la prise de responsabilité, permettant à tous de devenir des citoyens actifs et responsables.
- Animer des scènes culturelles de proximité, des espaces d'éducation et de loisirs associant les dynamiques artistiques, sociales et territoriales.
- Contribuer à faire vivre des carrefours associatifs dans un partenariat actif avec les collectivités locales et territoriales contribuant au développement culturel et au maintien du lien social.
- Encourager les expressions et les pratiques culturelles, sportives et éducatives.

## 2.3 La vie de la MJC

La MJC est une association régie par la loi 1901. Celle-ci pose un certain nombre de règles qui cadrent le fonctionnement de l'association.

Au-delà des obligations administratives (les statuts, les organes d'administration...), la MJC s'attache à faire vivre ses valeurs en s'appuyant sur des objectifs propres (définition d'un projet social associatif, éducatif et culturel répondant aux besoins de la cité, expression démocratique...).

## 2.4. La MJC et ses membres

### 2.4.1. L'adhésion à la MJC

L'adhésion fonctionne comme un contrat entre 2 personnes privées : l'association et le nouvel adhérent.

Toute personne, même mineure, peut librement adhérer à l'association, dans la mesure où elle s'engage à en respecter le fonctionnement. Aucune discrimination ne peut être faite pour l'adhésion d'une nouvelle personne à l'association.

Les droits des adhérents et les modalités d'adhésion à la MJC sont régis par les statuts et par le règlement intérieur.

Le contrat d'adhésion confère à la MJC une responsabilité envers ses membres dans le cadre de l'activité associative.

De son côté, chaque adhérent doit payer ses cotisations et respecter les statuts et le règlement intérieur.

Les informations administratives des adhérents sont enregistrées dans le logiciel de gestion de la MJC, pour permettre le suivi des paiements mais aussi pour disposer de leurs coordonnées de contact pour leur transmettre toute information utile sur la vie de la MJC.

Attention, l'utilisation de ces données relève d'un cadre juridique très précis (CNIL, RGPD). L'utilisation des données des adhérents doit donc être faite de façon particulièrement précautionneuse et limitée aux personnes habilitées. Ces données ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers.

### 2.4.2. Les cotisations aux activités

Leur règlement permet l'accès aux activités.

Leur montant est déterminé chaque année selon les besoins de remise à l'équilibre financier des activités de la MJC.

Les modalités de paiement, la gestion des cas particuliers sont prévues dans les statuts et dans le règlement intérieur. Toute situation particulière peut être signalée par l'adhérent à la Direction de la MJC qui statuera au cas par cas, en sollicitant ou en informant également les instances.

## 2.4 Les textes régissant de fonctionnement de la MJC

### 2.4.1. Les statuts

Les statuts sont les fondations de la MJC et renferment les dispositions qui structurent l'association.

Ils définissent de manière claire les rôles et fonctionnements des différentes instances : assemblée générale, conseil d'administration, bureau.

Ils sont déposés à la préfecture et font l'objet d'une publication au journal officiel. Une copie des statuts est remise à tous les nouveaux bénévoles, et sont consultables à tout moment par l'ensemble des usagers de la MJC.

### 2.4.2. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur permet de préciser les règles prévues dans les statuts. Il définit également les règles de la vie quotidienne de l'association, les droits et devoirs des adhérents et autres utilisateurs de la MJC.

Le règlement intérieur est consultable sur le site internet de la MJC, mais également affiché dans les locaux de la MJC ou consultables sur demande.

Le règlement intérieur de la MJC est joint en annexe.

### 2.4.3. Les règles de sécurité

Elles permettent de garantir la sécurité de l'ensemble des usagers de la MJC.

La sécurité est l'affaire de tous, ces règles doivent donc être connues et appliquées par tous lors de leur présence dans les locaux.

Les responsables d'activité ont en charge de faire respecter et vérifier que les consignes sont bien appliquées.

## 2.5. Les Instances

L'association est structurée autour de plusieurs instances dont la vie et le dynamisme font l'élan du projet associatif.

Ces instances ont pour mission principale de piloter et faire évoluer la MJC.

### 2.5.1. L'Assemblée Générale

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. L'association réunit alors l'ensemble des adhérents pour un bilan annuel et définir les grandes orientations de l'association.

Elle se prononce sur les comptes de l'exercice clos et sur les rapports moral, financier et d'orientation proposés par le conseil d'administration. Elle prend également connaissance du rapport d'activité.

C'est donc un moment clé de l'association, un espace d'expression, d'échanges, propositions .... au cours duquel les membres du conseil d'administration sont élus.

Les conditions requises pour être électeur sont définies dans les statuts de la MJC.

### 2.5.2. Le Conseil d'administration

Le conseil d'administration joue un rôle moteur dans la vie de l'association. Il est :

- responsable de la mise en œuvre des orientations définies,
- chargé du fonctionnement et de l'administration de l'association
- chargé de la préparation de l'assemblée générale et des orientations de l'association.

Le conseil d'administration est un lieu de débats respectant les valeurs de démocratie, écoute et responsabilisation.

Le conseil d'administration peut être composé de quatre collègues :

- les membres de droit :
  - le maire de la commune ou son représentant
  - le directeur Départemental Jeunesse et Sport ou son représentant
  - le président de la fédération régionale ou son représentant

- le directeur de la MJC (voix consultative ou délibérative)
- les membres associés :
  - les personnes morales ou physiques représentant des associations dont l'activité est complémentaire de la MJC (associations culturelle, sportive, action sociale...)
  - des personnes choisies en fonction de leur compétence particulière
- les membres élus :

Leur nombre, prévu dans les statuts de l'association, doit être supérieur à celui des membres de droit et associés réunis. Les membres élus doivent être âgés de plus de 16 ans. Les sièges sont renouvelables par tiers tous les ans à l'assemblée générale. En cas de vacance de siège, le conseil d'administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres jusqu'à la prochaine assemblée générale.

- les membres partenaires :

Ils représentent le personnel salarié ou mis à disposition de l'association. Ils ne disposent que d'une voix consultative lors des votes de décisions.

Les décisions du conseil d'administration sont votées par les membres des quatre collègues elles deviennent applicables lorsque la majorité s'est prononcée.

### 2.5.3. Le Bureau

Le bureau prépare les travaux du conseil d'administration et veille à l'exécution des décisions qui ont été prises et gère les affaires courantes.

Le bureau peut être mandaté par le Conseil d'Administration pour prendre certaines décisions. Dans ce cas, le cadre de la délégation confiée au Bureau est consigné dans un compte rendu de Conseil d'Administration.

Le bureau est élu pour 1 an par le conseil d'administration, et recouvre trois postes essentiels.

### Le président

Garant de la bonne marche de l'association, le président est le représentant de la MJC auprès de tous les partenaires et le responsable juridique de l'association.

Il convoque et préside les réunions de bureau, de conseil d'administration et d'assemblée générale.

Il approuve les recettes et les dépenses de l'association, donne les orientations au directeur et en vérifie l'application.

Concernant les ressources humaines, le président valide les recrutements et les licenciements. Il signe les contrats de travail de type CDI, le directeur a délégation de signature pour les contrats de travail d'un autre type (CDD, intérimaire, CEE, CAE, etc)

En revanche, il n'a pas la responsabilité de gérer l'organisation quotidienne de l'équipe de salariés (organisation des plannings de présence, gestion des congés et récupérations, gestion des tâches, gestion du personnel ....)

### Le trésorier

Le trésorier assure la responsabilité de la gestion et des finances de l'association. Il prépare le budget, vérifie la comptabilité et la bonne gestion de l'association. Il gère également le patrimoine de l'association.

A la MJC, le trésorier est assisté par un trésorier adjoint qui peut le remplacer ponctuellement ou l'aider dans ses tâches.

### Le secrétaire

Le secrétaire est chargé de la correspondance et des convocations, des comptes-rendus des délibérations des instances. Il est en charge des registres de déclarations à la préfecture, des archives.

A la MJC, le secrétaire est assisté par un secrétaire adjoint qui l'aide dans ses missions et notamment la relecture des comptes-rendus de réunions.

## 2.5.4. Les commissions

Des commissions sont mises en place par le conseil d'administration, pour permettre des travaux et des réflexions centrés par domaine, soumis au conseil d'administration afin d'alimenter la décision.

Chaque commission se réunit entre 3 à 5 fois par an. Les décisions et propositions sont remontées au Bureau, puis soumises au Conseil d'Administration.

Chaque commission a un périmètre dédié, et un rôle défini.

### Commission Finances

Elle a pour mission de valider et contrôler l'exécution budgétaire du Directeur, décidée en Assemblée Générale.

Elle statue également sur différents sujets impactant les finances de la MJC : achats, salaires, subventions, clauses dérogatoires, tarifs des cotisations aux activités, etc.

### Commission Enfance et Jeunesse

Cette commission a des objectifs multiples. Initialement mise en place pour contrôler le travail des professionnels chargés de l'enfance et la jeunesse, la commission Enfance et Jeunesse vise désormais également à :

- rallier davantage de parents aux actions éducatives, au côté des professionnels,
- de faire se réapproprier le projet éducatif aux équipes d'animateurs occasionnels, aux parents, aux administrateurs et aux élus municipaux concernés,
- de rapprocher l'action de l'association des valeurs définies dans la charte de la FFMJC.

### Commission Communication

Elle a pour objectif de définir au mieux la stratégie de communication des actions de la MJC et des outils de promotion.

Elle réalise / supervise la diffusion de l'information interne et externe en utilisant les différents canaux de communication : site internet de la MJC, réseaux sociaux (facebook, instagram), affiches, presse, news-letters, mails aux responsables d'activité...

### Commission Culture

Son objectif est de permettre les échanges et faciliter in situ l'accès à la culture de tous les utilisateurs de la MJC, et en priorité des enfants et des jeunes.

Elle définit la mise en place de manifestations pour favoriser l'ouverture des adhérents et non adhérents aux différents domaines de culture : lecture, théâtre, musique, peinture, sculpture, photographie...

### Commission Matériel et Bricolage

Cette commission est responsable de l'entretien et de la logistique des matériels de la MJC (marabouts, matériels électriques, tables, chaises, portants ...)

Elle fait l'état des différents lieux et fait des propositions d'amélioration.

Elle permet aux différents intervenants d'être force de proposition, notamment dans la

réalisation d'aménagements et mobiliers, tout en partageant les savoir-faire.

Avant chaque manifestation, elle fait le point sur le matériel nécessaire, et les besoins éventuels de prêt ou location.

La commission Matériel et Bricolage se réunit en fonction des besoins.

### Commission Animations et Manifestations

Elle réunit tous les membres du Conseil d'administration et tous les bénévoles agissant autour des événements transversaux à la MJC, qui permettent de créer du lien entre les adhérents engagés et/ou qui souhaitent s'engager dans l'animation du territoire.

Exemple : Brocante, feux de la Saint Jean, Cart'Son, Salon du Bien-Être, activités tenues par les bénévoles.

La commission permet d'organiser la participation des bénévoles aux différentes manifestations.

### 2.5.5. Comment fonctionnent les différentes instances ?

Un calendrier des réunions est établi, et mis à disposition des administrateurs dans un calendrier partagé (les modalités d'accès au calendrier sont indiquées dans l'annexe « Boîte à outils »).

Avant chaque réunion, une convocation est envoyée par mail aux membres concernés.

La convocation précise la date, l'heure et lieu de la réunion.

Elle présente également l'ordre du jour listant les sujets qui seront abordés, lequel permet ainsi de préparer les échanges. Le cas échéant, des documents permettant de mieux appréhender les sujets peuvent être adressés avec la convocation, ou remis en séance.

La convocation pour l'assemblée générale est accompagnée d'une procuration, permettant de se faire représenter pour les votes en cas d'absence.

A chaque réunion, tous les membres présents signent la feuille d'émargement qui récapitule le nombre de membres présents et est certifiée exacte par le président de séance.

Des comptes-rendus ou procès-verbaux reprenant les décisions et des délibérations prises en séances sont rédigés par le secrétaire après chaque séance. Ils permettent de conserver une trace et d'éviter toute contestation ultérieure. Ils sont validés par le président et le directeur, puis diffusés à l'ensemble des membres conviés à la réunion.

Chaque compte-rendu ou procès-verbal doit mentionner : la date, le lieu, l'ordre du jour, les membres présents ou représentés ainsi qu'un résumé des échanges et un relevé des décisions adoptées en séance.

Généralement, les réunions débutent par l'approbation du compte-rendu de la réunion précédente. Celui-ci est alors signé par le président et par le secrétaire, puis intégré dans le registre des instances.

## 2.6. Les Bénévoles

### 2.6.1. L'engagement bénévole à la MJC de Laneuveville-devant-Nancy

Les bénévoles sont indispensables pour la vie de la MJC. Sans bénévoles, l'association ne pourrait pas fonctionner ni mettre en place toutes les manifestations.

En effet, la vie des instances et l'ensemble du projet de l'association, des activités et manifestations ne pourraient pas avoir lieu ni se dérouler sans les bénévoles.

Chaque bénévole fait le choix de participer à la vie de l'association, c'est un réel engagement au sein d'un collectif. Chaque bénévole prend part aux différentes actions, apporte ses connaissances et s'enrichit du savoir-faire des autres membres de l'association.

En s'engageant en tant que bénévole à la MJC, chaque personne se doit de :

- Respecter les valeurs portées par l'association,
- Contribuer au projet de l'association,
- Respecter l'ensemble des textes qui régissent la MJC : statuts, règlement intérieur, normes de sécurité et protocoles sanitaires,

### 2.6.2. La formation des bénévoles

Être bénévole permet de développer de nouveaux savoir-faire. La prise en charge d'actions ou d'activités permet en effet d'acquérir de nouvelles compétences. Cela passe également par des programmes de formation.

Le Fonds National pour le Développement de la Vie Associative a été créé en 1985 pour aider au financement des formations de bénévoles. Les associations peuvent solliciter cette aide pour organiser des stages permettant aux bénévoles élus, responsables d'activités ou appelés à prendre des responsabilités de mieux assumer leurs fonctions pour développer le projet associatif.

La Fédération régionale ou nationale des MJC propose un catalogue de stages de formations, qui peuvent être choisis selon la volonté ou le besoin de chacun.

Des organismes locaux peuvent également proposer une offre de formation.

### 2.6.3. Devenir administrateur de la MJC

Le rôle d'administrateur est primordial pour la bonne marche de l'association. Il recouvre des responsabilités dans la gestion de l'association et la conduite de son projet. L'administrateur s'implique dans la vie quotidienne de l'association, la suit et contribue à faire vivre les projets et à identifier des perspectives d'évolution.

Quelques principes pour un bon fonctionnement :

- Être administrateur, c'est pouvoir donner un peu de son temps : pour que l'association fonctionne réellement selon les principes établis dans les statuts, il est important que les administrateurs participent régulièrement aux différentes réunions.
- Avoir l'esprit d'équipe est fondamental pour que les décisions stratégiques soient assumées solidairement.
- Être informé, pour administrer : pour que les administrateurs puissent pleinement jouer leur rôle, ils doivent avoir accès à toute l'information nécessaire.
- Être animateur, pour faire vivre les décisions : l'administrateur joue un rôle d'impulsion au sein des réunions, il lui appartient de faire remonter les besoins et attentes des adhérents, mais également de transmettre, d'expliquer et d'accompagner les décisions du conseil d'administration dans l'association.

#### 2.6.4. La relation bénévole-professionnel

Les bénévoles et professionnels sont au service du même projet.

Toutefois, leur rôle, leur implication, le temps consacré à la mise en œuvre des actions diffèrent.

Pour être efficace, cette collaboration nécessite le respect du statut de chacun, une répartition claire des champs d'intervention et de nombreux échanges pour que le lien s'opère dans les meilleures conditions.

Cette relation nécessite donc clarté, transparence, confiance et complémentarité pour qu'une dynamique constructive, positive et bienveillante s'instaure.

#### 2.6.5. Le statut des bénévoles

Le bénévolat est une activité altruiste excluant toute rémunération. La seule gratification réside au plan subjectif de la satisfaction personnelle.

Dans cet objectif, pour garantir une gestion désintéressée, l'association ne doit pas rémunérer ses dirigeants membres du bureau, président, secrétaire et trésorier.

Seuls les frais engagés au titre des activités dans le cadre du mandat de la MJC peuvent être défrayés, sous réserve qu'un accord ait été donné au préalable par le directeur et/ou le président.

Dans le cadre de son engagement, un bénévole peut être amené à disposer, de façon régulière ou ponctuellement pour des actions clairement identifiées, de certains accès spécifiques : clés d'accès aux locaux, codes de connexion aux ordinateurs et photocopieurs de la MJC, accès à tout autre équipement de l'association. Dans ce cas, le bénévole est tenu de restituer l'ensemble ces éléments ou matériels appartenant à la MJC dès la fin de l'action ou de son engagement.

## 2.7. Les salariés

La MJC compte plusieurs salariés qui travaillent quotidiennement pour assurer le fonctionnement opérationnel de la maison : le directeur, la secrétaire, la comptable, des animateurs et des responsables d'activité.

### 2.7.1. Le statut de salarié de l'association

Le salarié est une personne dont le statut professionnel répond à 3 exigences :

- Fournir un travail dans des conditions déterminées par un contrat,
- Moyennant une rémunération,
- En étant subordonné à l'autorité de son employeur.

Le recrutement d'un salarié doit être l'expression d'une décision officielle prise par les instances de direction de l'association, Bureau ou Conseil d'Administration.

Les conditions d'emploi et le comportement du personnel salarié découlent des relations ordinaires du monde du travail régi par le Code du Travail.

Il n'y a pas d'incompatibilité entre un contrat de travail liant un salarié à une association et son élection à un poste administrateur, ce qui a été rappelé à la fois par le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation. La possibilité du double statut de salarié et d'administrateur d'une association est confirmée par l'instruction fiscale N4 h-5 du 15.09.1998.

Cette participation des salariés est limitée au quart des membres du Conseil d'Administration ou de l'organe qui en tient lieu, sauf dispositions réglementaires spécifiques.

Ce cumul de fonctions conduit toutefois à conseiller que statutairement, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale soient dotés de dispositions de fonctionnement qui différencient le pouvoir de décision et celui d'exécution.

### 2.7.2. Le directeur

Le directeur couvre un large champ d'intervention au sein de l'association. Ses tâches sont multiples et appellent de nombreuses compétences :

- le management et l'impulsion d'une politique de développement en cohérence avec son environnement et le projet de l'association,
- l'élaboration, la conduite et l'évaluation des projets,
- la gestion des ressources humaines et l'animation d'équipes : organisation des plannings (congrés, récupérations, ...), gestion des tâches à réaliser par chacun des salariés, suivi des délais et livrables à produire, gestion des conflits, accompagnement des salariés, réunions d'équipes, etc.

- la gestion de l'association en veillant à l'équilibre financier des projets,
- l'information et la communication...

Le directeur anime la structure et a une totale responsabilité sur son fonctionnement global. Il coordonne donc l'ensemble des actions et prépare le travail des élus en concertation avec le président.

Il signe l'ensemble des contrats de travail, à l'exception des CDI qui sont signés par le Président.

Par délégation du Conseil d'Administration, le directeur signe les conventions de partenariat et les dossiers de demande de subvention.

Il informe régulièrement le Président des engagements pris au nom de l'Association.

### 2.7.3. Le secrétaire

Le secrétaire de la MJC assure l'accueil physique et téléphonique des adhérents, les parents des enfants du CLSH, et toute autre personne contactant la MJC.

Il est également chargé du secrétariat général, du suivi des horaires du personnel, de l'affichage et de ses mises à jour.

Le secrétaire procède aux encodages et enregistrements dans le logiciel de gestion, au classement des fiches d'adhésion et dossiers divers. Il travaille en lien avec le trésorier de l'association pour le suivi des paiements et lui prépare les éléments nécessaires à l'exercice de son mandat.

### 2.7.4. Le comptable

Il saisit dans le logiciel comptable les factures d'achats, et autres écritures comptables. Il procède au remboursement des frais et paiement des factures des fournisseurs, et assure le lettrage dans le grand livre.

Le comptable de la MJC prépare également les bordereaux de remise des chèques des inscriptions aux activités et CLSH, les remet au trésorier qui procède aux remises en banques. Le comptable travaille en lien permanent avec le trésorier et lui fournit l'ensemble des éléments lui permettant d'assurer les missions liées à son mandat.

Enfin, il centralise et prépare l'ensemble des éléments à transmettre au prestataire externe pour la réalisation des paies et des contrats de travail et les contrôle à réception.

### 2.7.5. Le coordinateur animateur Pôle Enfance et Jeunesse

En charge de la coordination du pôle Enfance et Jeunesse, il a la responsabilité de planifier et coordonner des projets socio-éducatifs pour les jeunes de 11 à 17 ans.

Il mobilise les jeunes pour co-organiser leur accueil au Lavoir et préparer avec eux des chantiers éducatifs avec loisirs pour les vacances scolaires.

Le coordinateur Pôle Enfance et Jeunesse met tout en œuvre pour consolider l'accueil des jeunes à la MJC : réalisation de plaquettes de communication, interaction avec les parents des jeunes, lien interne avec l'accueil enfance pour la continuité de l'accueil des enfants au-delà de 11 ans.

L'objectif est de pouvoir accompagner les jeunes dans leur épanouissement, en leur transmettant les valeurs véhiculées par la MJC et en les rendant acteurs de leurs projets.

### 2.7.6. Les directeurs de centres de loisirs

Leur mission est de diriger les centres de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Entourés d'une équipe d'animateurs diplômés ou stagiaires, ils ont en charge l'encadrement des enfants dans le respect des règles de sécurité. L'ensemble des activités proposées aux enfants s'inscrivent dans un projet pédagogique construit ensemble.

Le centre de loisirs accueille dans l'année environ 50 enfants, mais l'effectif peut dépasser 100 enfants en été.

### 2.7.7. Les animateurs

Le rôle des animateurs dans une MJC consiste à concevoir, programmer et animer un projet en veillant à la sécurité physique et affective des enfants. Les animateurs interviennent en nombre variable dans le centre de loisirs pour les enfants de 3 à 11 ans, mais aussi en appui du coordonnateur Enfance Jeunesse pour l'accueil des adolescents.

Ils organisent et planifient les animations, et accompagnent les enfants et les jeunes en séjour. Ils mettent en avant leur savoir-faire pour transmettre leurs compétences spécifiques.

Les animateurs sont salariés, sous couvert d'un contrat de type CEE.

### 2.7.8. Le médiathécaire

Il est chargé d'accueillir, orienter, renseigner les différents publics, donner des conseils de lecture, mettre en avant des nouveautés et des coups de cœur.

Entouré d'une équipe de bénévoles, il propose et met en œuvre l'animation de la médiathèque : organisation d'expositions, d'ateliers divers (écriture, pliage de livre par exemple), nuit de la lecture, etc.

Il a également la tâche d'enregistrer et répertorier l'ensemble des livres et documents du fond documentaire. Un travail en partenariat est réalisé avec la Médiathèque départementale, le CCAS, les écoles, la crèche.

### 2.7.9. Les responsables d'activité

Les activités de la MJC sont encadrées par des responsables formés et experts dans leur domaine. Ils proposent une grande diversité d'activités : le sport, la danse, la musique, les loisirs et la culture via la bibliothèque.

Les responsables d'activité exercent leurs fonctions sous différents statuts : salariés, auto-entrepreneurs, et même bénévoles.

Leur engagement est un gage de la qualité et du bon fonctionnement des activités proposées par la MJC.

#### 2.7.10. La représentation des salariés – Le CSE

Tous les salariés appartenant à l'association sont régis par la Convention Collective Nationale de l'Animation signée par les partenaires sociaux en 1988. Elle définit les champs de responsabilité et les niveaux de compétences des différents personnels. \* JO 3246